



Extrait des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-sept heures trente-huit minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Donges, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre absent : 0

Nombre de membre excusé : 2

Nombre de membres excusés avec pouvoir : 1

Présents : François CHENEAU, Monique PIRAUD, Yveline LECAMP, Didier RIAUD, Marie-Andrée PICOT, Alain GIRARDEAU, Danièle FAVREAU, Mikaël DELALANDE, Yvonnick PERRIN, Lise BERTHO, Guy SICOT, Michel DESBOIS, Roger MAHO, Danielle HERVO.

Était excusées : Chantal GUINARD, Albert LEHUEDE.

Étaient excusés avec pouvoir : Roselyne DAUCE avec pouvoir à Monique PIRAUD.

Délibération n°1 : Budget Primitif 2025 du C.C.A.S.

Exposé :

Suite à la délibération n°2 du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration a adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du Budget Primitif 2024.

Ainsi, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Dans ce cadre le budget primitif 2025 est élaboré avec la reprise anticipée des résultats de 2024 (annexe 1).

Il s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 195 482 € et, en investissement à hauteur de 8 240,27 €, soit un total de 203 722 € (annexe 2), contre 214 550 € en 2024.

I – Section de Fonctionnement :

A – Dépenses de la section de fonctionnement : 195 482 €

Chapitre 011 : « charges à caractère général » : 29 440 €

En 2024, la réparation du linoléum au logement temporaire 45 rue du Vice-Amiral Halgan n'a pas pu être effectuée. Ainsi, il est prévu d'inscrire à nouveau cette dépense au budget 2025, ainsi que la mise en place d'une VMC pour un montant de 1 000 € à l'article 60632 « travaux en régie ».

L'article 6228 « rémunération d'intermédiaires » regroupe les actions liées aux événements organisés par le C.C.A.S., notamment la semaine bleue et les journées du handicap. Cette année, est ajoutée l'intervention de l'association UFC Que Choisir dans le cadre d'un atelier collectif contre les démarchages commerciaux. Le total des crédits inscrits est de 600 €.

L'article 6232 « fêtes et cérémonies » prévoit un montant total de 20 220 €. Il intègre les frais concernant le repas des aînés (9 170 €), les colis de fin d'année (9 800 €), ainsi que les galettes des rois et les coffrets distribués aux résidents de l'EHPAD (1 250 €).

Les cotisations à l'UNCCAS et à l'UDCCAS sont inscrites à l'article 6281 « cotisations diverses » pour un montant de 980 €.

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 129 250 €

Les charges de personnel s'élèvent à 129 250 € en lien avec la mise à disposition du personnel de la commune au C.C.A.S.

Ce budget reste sensiblement égal au budget primitif 2024 malgré les mouvements de personnel (129 214 € en 2024).

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 30 400 €

Ce chapitre est en augmentation de 10,94% (27 400 € en 2024), en raison notamment d'une hausse de 3 200 € pour les subventions prévues à destination des personnes de droit privé (article 65748).

En effet, comme validé lors du rapport d'orientations budgétaires, il s'agit de réguler le montant de la dotation octroyée à l'association Les Eaux Vives Emmaüs, gestionnaire des logements temporaires sur Donges.

Le montant des aides facultatives se maintient à 17 300 €, contre 17 100 € en 2024. Le budget octroyé aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé est en légère augmentation. Ceci s'explique par une redistribution des crédits non utilisés d'aides facultatives diverses en 2024, réattribués aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé. Ainsi, l'aide au chauffage a son budget réduit à 4 000 € au lieu de 4 400 € en 2024.

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : 5 392 €

Un crédit de 5 392 € est prévu en virement à la section d'investissement.

Chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » : 1 000 €

Le montant inscrit au chapitre 042 correspond aux amortissements des biens de l'année.

B – Recettes de la section de fonctionnement : 195**Chapitre 74 « dotations et participations » : 170 000 €**

Ce chapitre correspond à la subvention communale. Il connaît une diminution de 9,81% en passant de 188 500 € en 2024 à 170 000 € en 2025.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 2 200,95 €

L'article 752 correspond aux loyers perçus au titre des logements temporaires pour un montant prévisionnel de 2 100 €.

Il est également prévu un montant de 100,95 € pour l'article 756 « libéralités reçues (dons et quêtes mariages) ». Celui-ci est diminué par rapport à 2024 (1 090 €) en raison du résultat provisoire 2024.

Chapitre 002 « excédent de fonctionnement » : 20 781,05 €

Il est reporté au budget primitif 2025, un excédent de fonctionnement 2024 de 20 781,05 €.

II – Section d'Investissement :**A – Dépenses de la section d'investissement : 8 240,27 €****Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 5 740,27 €**

L'article 21313 prévoit un budget de 4 000 € pour les travaux en régie dans les logements temporaires et notamment au 45 rue du Vice-Amiral Halgan (remplacement moteur volet roulants et achat VMC).

L'article 21848 correspond à l'achat de mobilier pour les logements temporaires (740,27 €), en cas de besoin de remplacement.

L'article 2188 est dédié à l'achat d'électroménager, également pour les logements temporaires, pour un montant prévisionnel de 1 000 €.

Pour le Budget primitif 2025, il n'y a pas de reste à réaliser à intégrer.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : 2 500 €

Un crédit de 2 500 € est inscrit au titre de la contrepartie de l'écriture de travaux en régie.

⇒ Cette importante différence dans le montant total des dépenses de la section d'investissement entre 2024 (18 460€) et 2025 (8 240,27€) s'explique par :

- Le fait qu'il n'y ait pas de reste à réaliser pour 2025, contre 5 777 € en 2024.
- Il n'y a pas de report de déficit en 2025, alors qu'il y avait - 2 829,86 € en 2024
- Le montant des travaux en régie est diminué de 1 850 € entre 2024 et 2025 en raison notamment de la perte de 2 logements temporaires en gestion.

B – Recettes de la section d'investissement : 8 240,...***Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : 150 €***

Ce crédit correspond à l'article 10222, c'est-à-dire au Fonds de Compensation pour la TVA de 2025, versé au titre de la TVA sur les investissements de 2023.

Il n'y a pas d'affectation d'excédent de fonctionnement 2024 au compte 1068 pour l'année 2025.

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 5 392 €

La contrepartie de l'autofinancement inscrit un crédit de 5 392 € dans ce chapitre.

Chapitre 001 « excédent d'investissement reporté » : 1 698,27 €

Au budget 2025, il est prévu d'inscrire 1 698,27 € en excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024.

Chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » : 1 000 €

L'article 281848 prévoit un amortissement du matériel informatique à hauteur de 900 €.

Quant à l'article 28188, il inscrit un montant de 100 € pour les autres amortissements.

III- Compte administratif :

En date du 3 avril 2025, le comptable public note « sans observation sur l'affectation de résultat et donc des reprises au 001 et 002 du budget 2025 ».

Proposition

En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à approuver le Budget Primitif de 2025 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Le Président invite le Conseil d'Administration à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- ➔ **APPROUVE** le Budget Primitif de 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

- ➔ **PROPOSE**, avant le vote du compte administratif de 2024, la reprise anticipée des résultats de 2024 telle qu'indiquée dans le tableau en annexe n°1.

- ➔ **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

Fait à Donges, le 14 avril 2025

Monique PIRAUD,

Vice-Présidente du CCAS

